

RAPPORT N° 95/1-08  
au Conseil Municipal

OBJET

**HORAIRES ET TARIFS A APPLIQUER  
POUR LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SAINTE-ANNE**

En vue de rentabiliser la réalisation du parking en ouvrage "Sainte-Anne", il est nécessaire de rendre payant les places de stationnements qui seront offertes.

Cette mesure prendrait effet dès l'ouverture au public du parking et est destinée à couvrir les charges du service supportées par la Société Dionysienne de Gestion des Equipements Publics (SO.DI.PARC) conformément aux termes de la Convention d'exploitation .

Je vous propose en conséquence, d'appliquer les horaires et tarifs suivants :

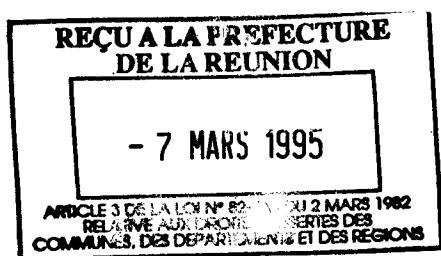
- Horaires : 1- usagers horaires : 7h30 à 19h00 du lundi au samedi
- 2- abonnés : 24h/24 et jusqu'à 7 jours/7

- Tarifs : 1- usagers horaires : (TTC)
  - .1ère heure : 6 F
  - .2ème heure : 5 F
  - .3ème heure : 3 F
  - .4ème heure : 3 F
  - .5ème heure : 2 F
  - .6ème heure : 2 F
  - .au-delà : 2 F

Tarifs de nuit de 20h00 à 7h30 : 10 F (forfait)

- 2- abonnés :
  - .abonnement du lundi au vendredi : 350 F /mois
  - .abonnement du lundi au samedi : 400 F /mois
  - .abonnement du lundi au dimanche : 450 F /mois

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 95/1-08**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du samedi 25 février 1995**

**OBJET**

**HORAIRES ET TARIFS A APPLIQUER**  
**POUR LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SAINTE-ANNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1 :**

Approuve les horaires et tarifs proposés pour l'exploitation du parking "Sainte-Anne", étant précisé qu'il s'agit de tarifs maximum ;

- Horaires : 1- usagers horaires : 7h30 à 19h00 du lundi au samedi  
2- abonnés : 24h/24 et jusqu'à 7 jours/7

- Tarifs : 1- usagers horaires : (TTC)  
.1ère heure : 6 F  
.2ème heure : 5 F  
.3ème heure : 3 F  
.4ème heure : 3 F  
.5ème heure : 2 F  
.6ème heure : 2 F  
.au-delà : 2 F

Tarifs de nuit de 20h00 à 7h30 : 10 F (forfait)

2- abonnés :  
.abonnement du lundi au vendredi : 350 F /mois  
.abonnement du lundi au samedi : 400 F /mois  
.abonnement du lundi au dimanche : 450 F /mois

.../...

**ARTICLE 2 :**

Autorise la SO.DI.PARC à appliquer ces mesures d'exploitation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

